

[Text]

Mr. Cook: The only point I would make, Mr. Chairman, is that—and I speak as a member of the committee, but also as a party Whip—if you say a quorum is four, that means there could be a Liberal in the Chair, two Liberal members present, and an NDP member present, and they have a quorum.

The Vice-Chairman: No, Mr. Cook. There would be the chairman, a Liberal; one member only is a Liberal; and one member of the NDP. There would have to be a member of the government if there are four.

Mr. Cook: Then I have nothing further to say.

The Vice-Chairman: Fine. Mr. Gauthier.

Mr. Gauthier: No, that was the point I was going to make.

The Vice-Chairman: Mr. Murphy.

Mr. Murphy: I just want a clarification of what the motion says. The quorum is what?

The Vice-Chairman: The quorum to hear witnesses and receive evidence is a quorum of four committee members, including either the chairman or the vice-chairman.

Mr. Murphy: I guess I take the customary route that I think at least one of the four should be an opposition member. I do not care which of the parties shows up. Obviously we have a very small committee. But if you are going to have four people, whether or not it is just to hear witnesses, I think we should have somebody from the opposition side here as well.

Mr. Gauthier: Mr. Chairman, the answer to that of course is the chairman is a member of the opposition.

The Vice-Chairman: The chairman is from the opposition. I am acting chairman—you were late coming in—I am the vice-chairman and acting chairman today. The chairman is a Liberal. It is a tradition, again. I do not think anywhere this one is written in stone, but it traditionally is. So that would cover that.

Motion agreed to

The Vice-Chairman: Mr. Gauthier.

• 1550

Mr. Gauthier: What it reads is that a quorum of this committee is six, and we have been talking about a quorum of the committee as being four. I think there is a difference between what we have been talking about and what it reads here.

The Vice-Chairman: Mr. Gauthier—and once again, back to tradition—the clerk always has, and I expect will continue to write ahead of his motions a brief description, and the description says that a quorum of the committee is six. However, during previous Parliaments it was agreed that the chairman should hold meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present. What was put forward by Mr. Malone was that in order to hear witnesses and receive evidence a quorum be four committee members, for the reasons that were discussed a few moments ago.

[Translation]

M. Cook: Monsieur le président, je me bornerai tout simplement à dire, et je parle à titre de membre du Comité et de whip du parti, que si vous fixez le quorum à quatre, cela signifie qu'il pourrait y avoir un libéral à la présidence, deux députés libéraux et un membre du NPD, et l'on atteindra le quorum.

Le vice-président: Non, monsieur Cook. Il y aurait le président, un libéral; il n'y a qu'un des membres qui soit libéral; et un membre du NPD. Il devrait donc y avoir un membre du gouvernement si le quorum est fixé à quatre.

M. Cook: Je n'ai donc plus rien à ajouter.

Le vice-président: Parfait. Monsieur Gauthier.

M. Gauthier: Non, c'est justement ce que je voulais dire.

Le vice-président: Monsieur Murphy.

M. Murphy: Je veux tout simplement un éclaircissement sur cette motion. Le quorum est de combien?

Le vice-président: Pour recevoir les témoignages et entendre les témoins, il faut un quorum de quatre membres du Comité, y compris le président ou le vice-président.

M. Murphy: Je m'en reporte donc à la tradition pour demander qu'un de ces quatre soit d'un parti de l'opposition. Peu me chaut quel parti. Le Comité n'est pas nombreux. Mais s'il vous faut quatre personnes, qu'il s'agisse ou non d'entendre des témoins, je crois qu'il nous faudrait aussi exiger la présence d'un membre de l'opposition.

M. Gauthier: Monsieur le président, la réponse à cela est, évidemment, que le président est membre de l'opposition.

Le vice-président: Le président est un membre de l'opposition. Je suis le président suppléant, vous êtes arrivé en retard aujourd'hui, je suis le président suppléant et le président intérimaire aujourd'hui. Le président du Comité est un libéral. Encore une fois, c'est la tradition. Je ne crois pas que cela soit inscrit nulle part dans le marbre, mais c'est la tradition. Donc, cela réglerait le problème.

La motion est adoptée.

Le vice-président: Monsieur Gauthier.

M. Gauthier: On y lit que le quorum du Comité est de six membres, et nous parlons d'un quorum de quatre. À mon avis, il y a une différence entre ce dont nous parlons et ce qu'on lit sur l'ordre du jour.

Le vice-président: Monsieur Gauthier—de nouveau, je reviens à la tradition—le greffier a toujours donné, et il continuera de le faire, une courte description avant le libellé de la motion, et l'on voit dans cette description que le quorum du comité est de six membres. Cependant, au cours des législatures précédentes, on a convenu que le président pouvait tenir des séances, entendre des témoignages et en autoriser l'impression en l'absence de quorum. M. Malone a proposé que, pour entendre les témoins et recevoir leurs témoignages, un quorum